

Bulletin de candidature à l'adhésion

Nous soussignés Association _____

dont le siège social est situé à : _____

demandons à adhérer à l'association **Akademie voor nuuze Vlaamsche Tale - Institut de la Langue Régionale Flamande** dont le siège social se trouve en Mairie de Cassel, 59670.

Nous reconnaissons avoir reçu pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et nous sommes en plein accord avec l'article 2 des statuts figurant au verso de la présente.

Veillez trouver ci-joint le règlement de la cotisation annuelle (soit 20 euros minimum) ainsi qu'un exemplaire de nos statuts.

Nous avons pris note que notre adhésion ne deviendra définitive qu'après acceptation de celle-ci par le bureau de l'ANVT-ILRF.

Le membre qui représentera notre association au sein de l'ANVT-ILRF est :

Date :

Signature

Note d'information

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

A Cassel, le 17 mars 2004

Le Président,

Jean Paul Couché

Akademie voor Nuuze Vlaamsche Tale - Institut de la Langue Régionale Flamande

Siège social : Mairie de Cassel
59670 Cassel

Courriel : infos@anvt.org

Site : <http://www.anvt.org>

Article 2 des statuts de l'association Akademie voor nuuze Vlaamsche Tale - Institut de la Langue Régionale Flamande

« Cette association a pour objet de :

- Sauvegarder et transmettre les particularités locales de la langue régionale flamande en Flandre française qui ne contredisent pas son unité mais concourent à sa richesse. Ce sont des variantes mineures de la langue qui ont été provoquées par l'absence d'enseignement structuré.
- Promouvoir la langue régionale flamande pour la survie d'une culture populaire, propre aux Flamands de France, qui peut être un tremplin pour l'apprentissage du néerlandais et des autres langues germaniques. Entre la langue régionale flamande et le néerlandais, il ne peut y avoir ni hiérarchie ni concurrence. La recherche de synergies sera développée.
- Encourager et soutenir le flamand par tous les moyens de promotion dont nous pourrions disposer dans la vie sociale, économique et culturelle.
- Promouvoir les thèmes culturels qui pourront être un vecteur pour faire connaître le flamand et le faire apprendre.
- Promouvoir l'apprentissage volontaire de la langue régionale flamande dans le cadre scolaire et aussi par le biais des associations dans le cadre extra scolaire.
- Enrichir les outils pédagogiques existants par un travail en commun. »

Akademie voor Nuuze Vlaamsche Tale - Institut de la Langue Régionale Flamande

Siège social : Mairie de Cassel
59670 Cassel

Courriel : infos@anvt.org

Site : <http://www.anvt.org>